

Partie Française.

LE PROBLÈME SCOLAIRE.

Il est plus facile de le poser que de le résoudre.

Ce qui en fait la complexité, c'est la co-existence de trois sortes de droits également indéniables, mais qui se limitent et parfois semblent s'exclure. Car l'enfant, personne morale, a des droits ; la famille, unité naturelle, a des droits ; l'Etat, lien politique et social des habitants d'une nation, a des droits.

Comment les concilier ? Comment former un tout harmonique avec des éléments si divers et souvent si contradictoires ?

J. J. Rousseau, dans son "Emile" ou "Traité de L'Education," ne nous est ici d'aucun secours. Il suppose un enfant riche, que ses parents abandonnent dès sa naissance à un précepteur chargé de l'élever comme il lui plaît. Ce cas est si exceptionnel qu'on peut l'écarter sans examen.

En réalité nous ne rencontrons que trois systèmes : ou l'éducation dans la famille, ou l'éducation dans l'école publique, ou l'éducation mixte, mélange de la première et de la seconde.

A peine ai-je besoin de dire que le mot d'éducation est pris ici dans son sens le plus large : il désigne à la fois la culture du cœur, de la conscience, de la volonté, et celle de l'intelligence ou instruction proprement dite.

Je ne m'occuperai pas du troisième système qui participe des avantages et des inconvénients des deux autres.

I. L'éducation dans la famille, avec le concours de maîtres soigneusement choisis, ne peut être le privilège que du petit nombre. C'est celle qui offre le moins de difficultés quand le père, la mère, les grands parents, les oncles et les tantes à héritage, et enfin l'entourage immédiat sont pleinement d'accord sur la ligne à suivre. L'enfant alors n'entend, n'apprend, ne lit que ce qu'on lui permet d'entendre, d'apprendre, de lire. Pré-